

Au Conseil communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis N° 39/08

Demande d'adhésion au réseau d'accueil de jour des enfants "Réseau d'accueil des Toblerones"

28 NOV. 2008				
Rapide	AZ	CC	Ecoles	
HRK	MB	JJB	AF	VS
Bourse	STC	Pol Mun	C Hab	STI

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mmes Ariane Fischer, Heidi Fuchs, Sonia Pozza-Agthe, M. Laurent Pingoud et Mme Anita Rihs (présidente) s'est réunie le 12 novembre 2008 en présence de la Municipale responsable Mme Violeta Seematter.

La commission remercie Mme Violeta Seematter pour sa disponibilité et ses explications à toutes nos demandes d'éclaircissement relatives à cette adhésion.

Historique

Une convention intercommunale, pour l'aide financière à l'accueil de la petite enfance, avait été signée en 2005 avec les Communes de Begnins, Chéserey, Eysins, Genolier et Gland. Cette convention permettait ainsi aux parents d'enfants de Prangins entre 0 et 4 ans de les placer dans des structures (crèches) de certaines de ces Communes (Prangins ne disposant pas de cette structure).

Aujourd'hui : 5 enfants sont placés à Begnins, 6 à Gland et 1 à Eysins. La Commune de Prangins subventionne les coûts de 2 enfants à Begnins et 3 à Gland. Les revenus des parents des autres enfants ne nécessitent pas la prise en charge du coût par la Commune de Prangins.

La loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) est entrée en vigueur en janvier 2007. Elle a pour objectif d'assurer la qualité de l'accueil de jour des enfants, de développer de nouvelles places dans le Canton et d'organiser le financement. Une Fondation, amenée à gérer l'administration et les finances des divers réseaux, a été créée par la LAJE. Les entreprises, les Communes et l'Etat participent au financement de celle-ci.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi a obligé les Communes à modifier leur politique en matière d'accueil de la petite enfance.

Le préavis N° 39/08 est l'aboutissement d'un travail de 2 ans et est une suite logique et élargie de la convention intercommunale de 2005.

La création de ce réseau des Toblerones regroupant 15 Communes (une 16^{ème}, soit Longirod a demandé son adhésion) a été approuvée par l'Etat. Les conseils communaux ou généraux des 16 Communes doivent voter sur leur adhésion à ce réseau régional d'ici fin 2008. Les Conseils de Marchissy et Longirod ne seront amenés à voter qu'au début de 2009.

Les tarifs et règlements sont communs pour les 16 Communes. Un logiciel informatique commun dans toutes les structures sera relié à la tête de réseau qui se chargera de la facturation des prestations et de la distribution des subventions. Le financement de cette tête de réseau est à la charge des Communes en fonction du nombre de ses habitants ainsi que de l'existence ou non de structures d'accueil des enfants. Prangins dispose de deux structures, soit les mamans de jour qui sont rémunérées par une caisse centrale gérée par la Commune et une unité UAPE. Pour Prangins le coût du financement de l'administration de cette tête de réseau a été porté au budget 2009 pour Fr. 39'000.--.

La forme juridique des statuts de ces réseaux a été établie par un avocat et soumise au juriste de l'Etat de Vaud. A la lecture de ceux-ci, quelques erreurs ont été relevées et la Commission vous propose d'y apporter les trois amendements suivants :

Amendement 1 : chapitre II, article 8, alinéa 1, il y a lieu de lire .. peuvent être révoqués par l'autorité qui les a **désignés** et non pas élus.

Amendement 2 : chapitre II, article 16, alinéa 1, il y a lieu de remplacer 10'0000 habitants par **10'000 habitants**.

Amendement 3 : chapitre **IV** au lieu de III. Dispositions finales au lieu de disposition finales. Article 32, alinéa 3 corrections suivantes dans le deuxième paragraphe : dans ce cas, sont consignés par contrat de **droit privé** ou par convention signée par le comité de direction.

Arguments en faveur de notre adhésion à ce réseau :

Les coûts pour l'accueil des enfants sont répartis de la manière suivante : 40 % à la charge de la Commune, 40 % à la charge des parents et 20 % à la charge de la FAJE.

La Fondation demande en outre que le coût de la prise en charge d'un enfant ne dépasse pas le 20 % du revenu des parents, ce qui est déjà le cas à Prangins.

En cas de refus du Conseil communal de Prangins à l'adhésion au réseau des Toblerones, la Commune ne pourra pas bénéficier de ce service et les enfants de Prangins ne pourront pas être accueillis dans les crèches ou garderies faisant partie du réseau. En outre, aucune subvention ne nous sera versée.

En faisant partie de ce réseau, nous pourrions également avoir des contacts avec les réseaux voisins et des conventions pourraient être signées avec ceux-ci, si nécessaire.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

- vu le préavis N° 39/08 concernant la création du réseau régional d'accueil de l'enfance "Réseau d'accueil des Toblerones",
- lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Commune à adhérer à l'Association intercommunale d'accueil de jour des enfants "Réseau d'accueil des Toblerones".
2. D'approuver les statuts de l'Association intercommunale d'accueil de jour des enfants "Réseau d'accueil des Toblerones", **tels qu'amendés.**
3. D'autoriser la Municipalité à porter au budget de fonctionnement 2009, comme charges supplémentaires, sous rubrique 712, compte à ouvrir, le montant de Fr. 39'000.--.

Prangins le 26 novembre 2008

La Commission

Ariane Fischer



Heidi Fuchs



Sonia Pozza-Agthe


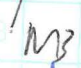





Laurent Pingoud



Anita Rihs (présidente)



C	Visa	Rem.
	HRK	
	ME	
	JJE	
	AF	
	VS	

Sera rayu le:
A Classer